

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification n°01 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	355 000 €	3 000 000 €	645 000 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	0 €	55 000 €	1 200 000 €	2 545 000 €	200 000 €

Pour la réalisation de ce projet, nous solliciterons, une fois la phase concours réalisée, des subventions auprès de nos différents partenaires financiers institutionnels, ainsi que les fédérations sportives et autres financeurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme/des crédits de paiement relatif à la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 24 voix pour,
- 5 abstentions (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIELLE, Mme OMS, Mme VESSIOT).

Véronique FABRY
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 06/02/2023
et de sa publication le 06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.